ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 1614

Texte de la question

M. Pierre Goldberg attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'inquiétude de l'association des professeurs d'histoire et géographie concernant le texte paru au Bulletin officiel du 30 janvier 1997 relatif à l'organisation des enseignements du cycle central des collèges (cinquième et quatrième) arrêté par le ministère. En effet, ce texte fait apparaître la grille horaire annuelle et la remplace par des horaires « souples » à l'intérieur d'une fourchette (comprise entre trois et quatre heures hebdomadaires pour l'histoire, la géographie et l'instruction civique). Il aboutit donc à mettre en concurrence les différentes matières enseignées et à accroître les inégalités, inadmissibles à nos yeux, entre les élèves fréquentant des collèges différents et même entre les classes d'un même établissement. Cette organisation ne peut, qu'une fois de plus, porter atteinte à ces matières en les privant d'un horaire dont elles ont besoin pour accomplir la mission d'éducation à la citoyenneté et aux valeurs républicaines. L'éducation civique à laquelle l'association s'est toujours montré attachée, a déjà été victime de la réforme de la classe de sixième appliquée depuis la rentrée 1996 par la réduction de la moitié de son horaire. L'association dénonce l'incohérence qui consista à consulter les enseignants sur les nouveaux programmes de cinquième en quatrième applicables en 1997-1998 et sur la programmation horaire que nécessiterait sa mise en place, pour, moins d'une année plus tard, leur proposer des horaires qui ne correspondent plus à ce qui était prévu. La diminution du nombre d'élèves en collège dans les années à venir aurait pu aboutir a de meilleures conditions de travail pour les élèves ou pour leurs collègues néo-certifiés sans poste fixe. Il n'en est rien puisque ce dispositif conduit à diminuer les horaires d'enseignement de chaque élève et à réaliser, par le jeu de la concurrence entre les matières, des économies de moyens pour l'enseignement. L'association des professeurs d'histoire et de géographie demande l'abrogation de ce texte. Il lui demande donc s'il envisage d'aller en ce sens.

Texte de la réponse

La loi d'orientation sur l'éducation n° 89-486 du 10 juillet 1989 précise dans son article 4 que, pour assurer l'égalité et la réussite des élèves, l'enseignement est adapté à leur diversité. Dans cette perspective, l'organisation des enseignements donne à chaque établissement une marge d'initiative lui permettant de construire un projet pédagogique répondant aux besoins et aux intérêts des élèves. Ainsi, dans le cycle central du collège, l'organisation des enseignements, déterminée au niveau national, est fondée sur un système de fourchettes horaires. Un horaire hebdomadaire minimum est fixé pour chaque discipline. Il permet de mettre en oeuvre le programme d'enseignement correspondant. L'enseignement de l'histoire et la géographie bénéficie de ces dispositions au même titre que celui des autres disciplines. La souplesse horaire donne la possibilité d'organiser le travail scolaire en groupes à effectif allégé, ce qui contribue à l'amélioration des conditions d'enseignement. Par ailleurs, il est possible, dans le cadre des parcours diversifiés, de mettre par exemple l'accent sur l'enseignement de l'histoire et de la géographie. L'éducation civique est une préoccupation constante du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. Constituant une priorité du collège, elle implique non seulement les enseignants d'histoire et de géographie mais aussi ceux des autres disciplines ainsi que tous les membres de l'équipe éducative. En cycle d'adaptation (sixième), une demi-heure

hebdomadaire est prévue pour cet enseignement dans le service du professeur d'histoire et géographie ; chaque discipline y apporte en outre sa contribution en l'intégrant dans ses programmes et horaires. Dans le cycle central (cinquième-quatrième), l'enseignement de l'éducation civique s'organise autour de deux axes complémentaires : sa prise en charge collective, par l'ensemble de l'équipe éducative, inscrite dans le projet d'établissement ; l'heure hebdomadaire d'enseignement assurée par le professeur d'histoire-géographie. Il est demandé aux établissements de veiller à cette double approche : la fourchette horaire, dévolue à l'histoire-géographie et à l'éducation civique, ne doit pas conduire à omettre ou diminuer l'heure hebdomadaire réservée à cet enseignement. Dans le cycle d'orientation (troisième), le programme est également conçu pour un enseignement d'une heure hebdomadaire confiée au professeur d'histoire-géographie et l'éducation civique demeure l'affaire de tous les enseignants. Une réflexion sur l'ensemble de ce dispositif et des mesures actuellement prévues pour la rénovation des collèges a été engagée par le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, de façon à arrêter prochainement les orientations du ministère en ce domaine. En tout état de cause, il convient de rassurer l'association des professeurs d'histoire et géographie en lui faisant part des éléments qui viennent d'être précisés.

Données clés

Auteur : M. Pierre Goldberg
Circonscription : Allier (2e circonscription) - Communiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 1614
Rubrique : Enseignement secondaire
Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie
Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 juillet 1997, page 2450
Réponse publiée le : 15 décembre 1997, page 4643